

**Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires**  
**Débit de boissons temporaire – ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES (APEL)**  
**NOTRE DAME**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 19 juin 2025 par Madame Ludivine LEROY, secrétaire de l'Association des Parents d'Élèves de Notre Dame, 1 rue du Président Wilson 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY à l'occasion de la kermesse du 22 juin 2025

### ARRÊTE :

**Article 1 : Madame Ludivine LEROY, secrétaire de l'Association des Parents d'Élèves de Notre Dame, est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :**

**le 22 juin 2025 de 9h00 à 13h00 dans le cadre de la Kermesse,**

**organisée dans l'enceinte du Collège Notre Dame, 1 rue du Président Wilson à Romorantin-Lanthenay.**

**Article 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3 :** M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

**Cet arrêté sera notifié à Madame Ludivine LEROY, secrétaire de l'Association des Parents d'Élèves de Notre Dame.**

Le Maire,

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 19 juin 2025

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ~~transmis au représentant de l'état~~ le

Publié et notifié le 20 JUIN 2025

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr> ».

Date de mise en ligne sur le site internet : 20 JUIN 2025

Le Maire  
  
M. Jean-Luc LORGEUX